

## Quelques repères sur les cotisations et les dons à la SMLH

### Votre cotisation :

- le siège SMLH n'envoie plus de courrier annonçant l'échéance de la cotisation ; c'est donc spontanément que les sociétaires doivent s'en acquitter chaque début d'année ;
- le montant est de 40 € ; vous pouvez bien-sûr ajouter un don et l'abonnement à la revue La Cohorte (20 €) ;
- il vous est loisible d'envoyer un chèque au siège mais le plus simple consiste à payer en ligne sur le site <https://www.smlh.fr> ce qui vous permet d'obtenir immédiatement le certificat fiscal ;
- la moitié des cotisations revient à la section sous la forme d'allocations semestrielles qui ont un double usage : le financement des manifestations départementales (assemblée générale par exemple) mais aussi les subventions aux opérations réalisées par les comités.

Cotiser représente donc une obligation en tant que membre de la SMLH, mais les instances locales de l'association en bénéficient également.

Cotiser c'est bien, compléter par un don c'est mieux !

### Vos dons à la SMLH :

- vous pouvez faire un don en ligne sur le site évoqué ci-dessus ou bien envoyer un chèque au siège ; dans tous les cas vous recevrez le certificat fiscal correspondant, immédiatement pour un don en ligne ;
- le retour vers le terrain s'effectue selon la règle suivante : la moitié du don reste au siège, l'autre moitié est reversée à la section qui, à son tour, reverse la moitié au comité, donc 25% du don initial ;
- toutefois, si vous voulez faire un don contribuant au financement d'une opération importante et clairement identifiée de votre comité, écrivez au siège en joignant à votre chèque les précisions nécessaires, à savoir le nom du comité et l'opération précise à laquelle vous souhaitez apporter un concours financier ; dans ce cas, le siège répercute la totalité du don et, la section ne prélevant rien, 100% reviennent à votre comité.

*Alain Raguenaud, trésorier de la section*